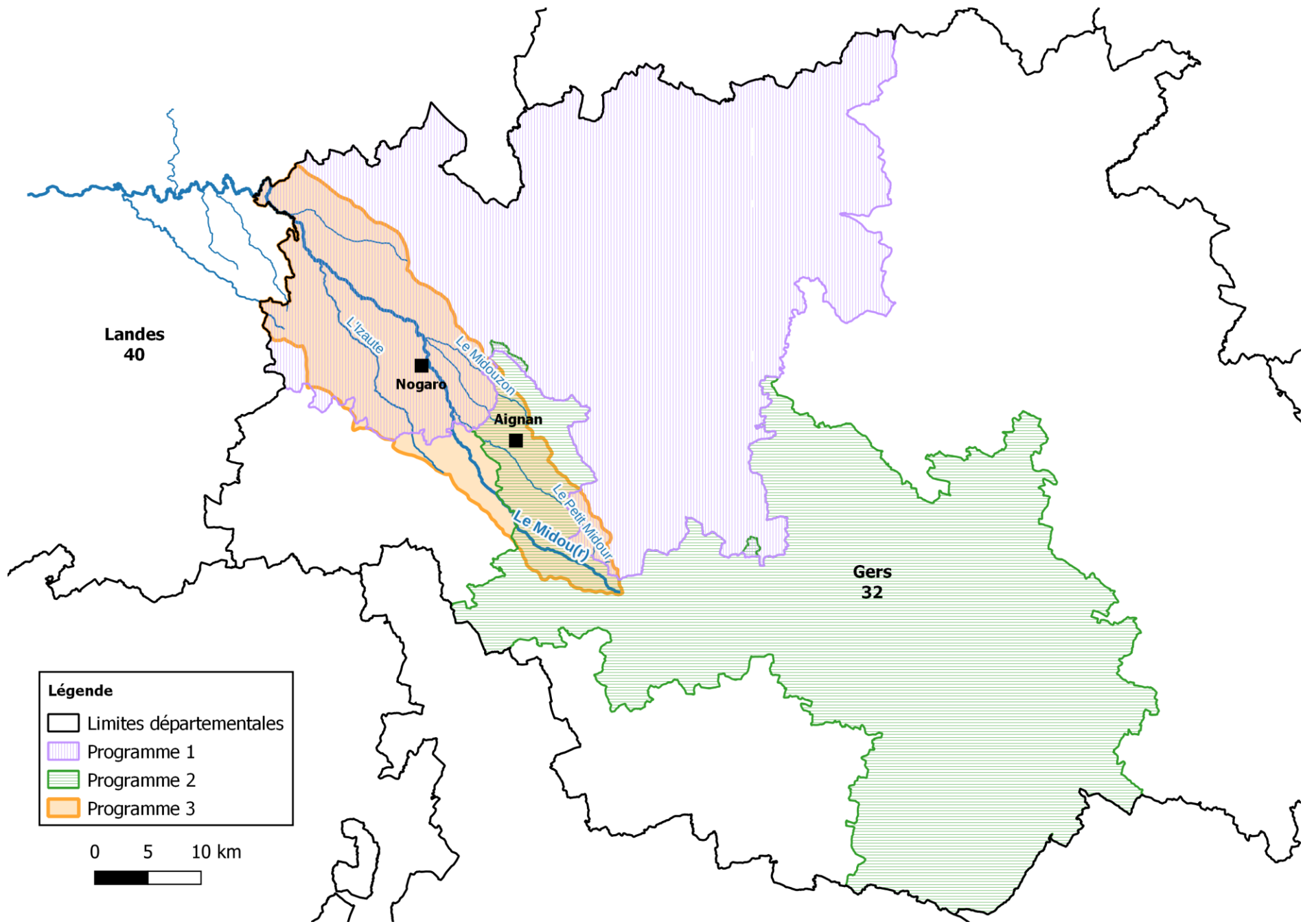


Présentation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Campagne 2024

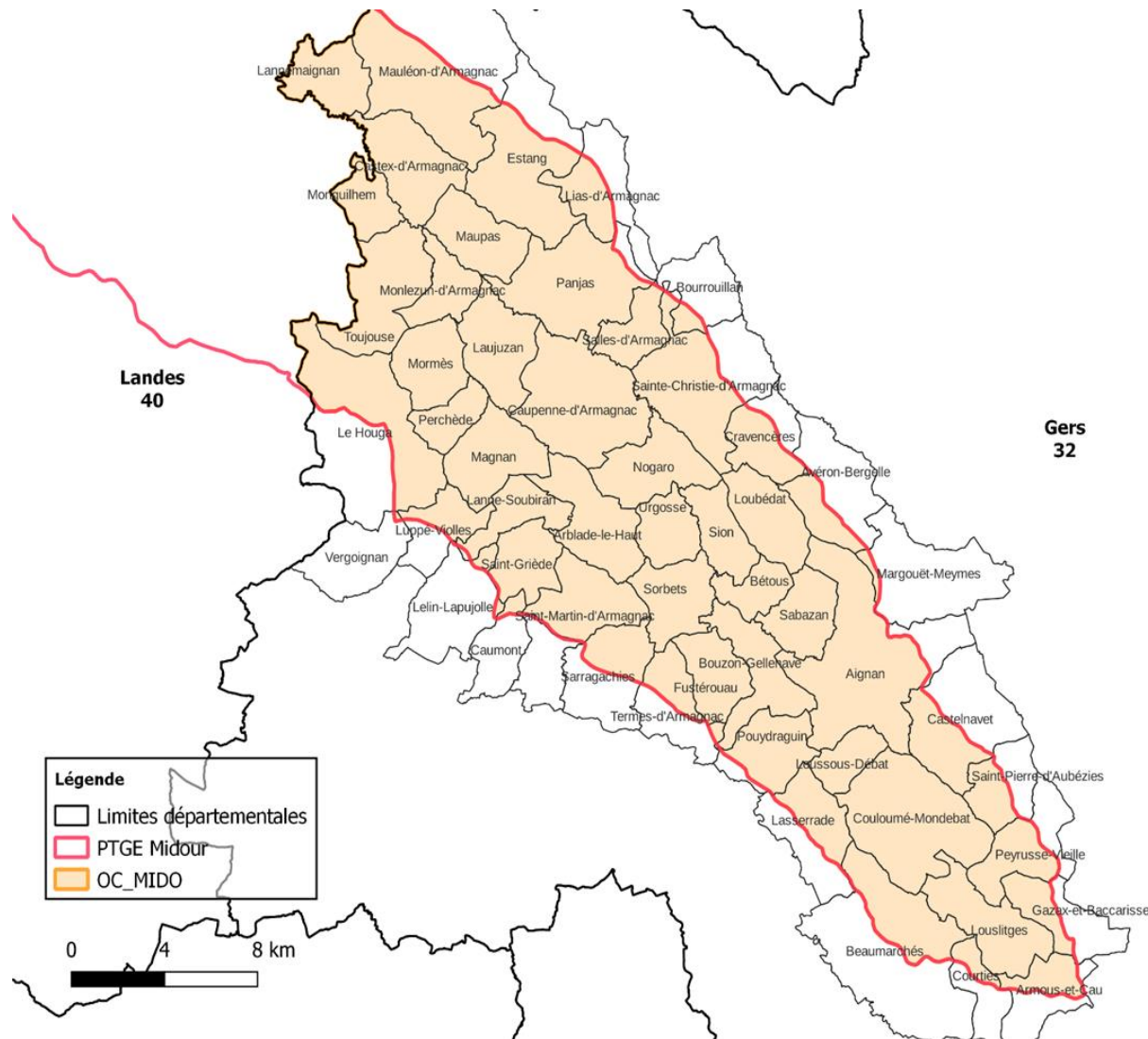




Mardi 5 mars 2024- Aignan

Réunion d'information MAEC PAEC MIDOUR PAC 2024

1. Territoire PAEC Midour



MAEC « Enjeu EAU » Mesures Agro environnementales et Climatiques

Dispositif financier pour vous accompagner dans le changement des pratiques dans le territoire du PTGE Midour.

Objectif : Accompagner financièrement, sur une durée de 5 ans, les agriculteurs mettant en place des pratiques qui permettent une adaptation au changement climatique et/ou la préservation des ressources en eau sur le plan quantitatif et qualitatif

1. Conditions d'éligibilité

- ✓ Agriculteur actif
- ✓ Pas de condition d'âge
- ✓ Plafond d'aides : 10 000 € / an / exploitation (transparence GAEC)
- ✓ Avoir au moins une parcelle dans le secteur délimité
- ✓ Engager au moins 90% des surfaces éligibles qu'elles soient ou non dans le secteur délimité

1. Engagements à respecter

- ✓ Engagement au 15 mai 2024 dans la déclaration PAC ⇒ Durée 5 ans
- ✓ Réaliser un diagnostic d'exploitation **avant le 15/09/2024**
- ✓ Respect des engagements du cahier des charges
- ✓ Réaliser une formation dans les 2 ans
- ✓ Enregistrer toutes ses interventions
- ✓ Participer à au moins ½ journée/an de réunion d'échange



12 mesures systèmes

7 Mesures proposées à partir de 2023

- MAEC Sol Semis direct (niveau 1 et 2)
- MAEC Couverture – herbicides - Grandes cultures (niveau 2)
- MAEC Fertilisation – Grandes Cultures (niveau 2)
- MAEC Viticulture – Lutte Biologique – Herbicides
- MAEC Autonomie fourragère – Elevage Herbivore (niveau 2 et 3)

Les nouveautés pour 2024 – 5 mesures supplémentaires engagement Niveau 1

- MAEC Couverture – Herbicides - Grandes cultures (niveau 1)
- MAEC Autonomie fourragère – Elevage Herbivore (niveau 1)
- MAEC Couverture – Pesticides - Grandes cultures (niveau 1)
- MAEC Herbicide – Grandes cultures (niveau 1)
- MAEC Pesticide - Grandes cultures (niveau 1)

MAEC Sol Semis direct (niveau 1 et 2)

Surface éligible : Terres arables (TA)

- A partir de la 2^{ème} année d'engagement, respecter des IFT (herbicides et hors herbicides) maximum sur toutes les surfaces
- Le semis d'un couvert doit se faire dans un délai de 6 semaines max

Niveau 1

Atteindre progressivement sur 5 ans, **60% de ses TA engagées** en semis direct et couverture permanente

104 €/ha/an

Niveau 2

Atteindre progressivement sur 5 ans, **100% de ses TA engagées** en semis direct et couverture permanente

158 €/ha/an

MAEC Fertilisation – Grandes Cultures (niveau 2)

Surface éligible : Terres arables (TA)

- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) OU Légumineuses
- Réduction progressive de la pression en azote minéral jusqu'à **68,3 kg N/ha en année 4**
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90% des TA
- Réaliser des reliquats azotés entrée et sortie d'hiver par tranche de 20 ha et atteindre en moyenne le REH fixé sur le territoire
- 90% des prairies permanentes détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement, et conduites sans labour (renouvellement superficiel du sol autorisé)

246 €/ha/an

MAEC Viticulture – Lutte Biologique – Herbicides

Surface éligible : Viticulture

- A partir de la 3^{ème} année d'engagement, pas d'utilisation d'herbicides sur 90% des surfaces viticoles
- Pas de paillage plastique sur 90% des surfaces viticoles
- Au moins 1 fois/an, utiliser un moyen de lutte biologique ou des produits de biocontrôle

317 €/ha/an

MAEC Autonomie fourragère – Elevage Herbivore (niveau 1- 2 et 3)

Surface éligible : Terres arables et prairies permanentes

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires et permanentes
- Avoir au moins 10% de prairies permanentes

Niveau 1 à partir de (2024)

- Chargement max UGB/ha SF **2,5**
- Avoir une part minimale de surface en herbe de **20%**
- Avoir une part maximale de surface en maïs ensilage de **20%**

121 €/ha/an

Niveau 2

- Chargement max UGB/ha SF 2,0
- Avoir une part minimale de surface en herbe de 36%
- Avoir une part maximale de surface en maïs ensilage de 15%

177 €/ha/an

Niveau 3

- Chargement max UGB/ha SF 1,4
- Avoir une part minimale de surface en herbe de 60%
- Avoir une part maximale de surface en maïs ensilage de 10%

233 €/ha/an

MAEC Couverture – Herbicides - Grandes cultures

Surface éligible : Terres arables (TA)

Sur les surfaces engagées :

- Détenir au plus 10 UGB
- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90% des TA
- Sur 90% des surfaces, avoir une couverture de sol 10/12 mois en interculture longue

Sur les surfaces NON engagées :

- Ne pas dépasser un IFT Herbicides de 1,8 à partir de la 2^{ème} année

Niveau 1 à partir de (2024)

Sur les surfaces engagées :

- Réduction progressive de l'IFT Herbicides à 0,95 en année 3

204 €/ha/an

Niveau 2

Sur les surfaces engagées :

- Réduction progressive de l'IFT Herbicides à 0,8 en année 3

225 €/ha/an

MAEC Herbicides – Grandes cultures (niveau1) à partir de 2024

Surface éligible : Terres arables (TA)

Sur les surfaces engagées :

- Détenir au plus 10 UGB
- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90% des TA
- Réduction progressive de l'IFT Herbicides à **0,95 en année 3**

Sur les surfaces NON engagées :

- Ne pas dépasser un IFT Herbicides de **1,8 à partir de la 2^{ème} année**

122 €/ha/an

MAEC Pesticides – Grandes cultures (niveau1) à partir de 2024

Surface éligible : Terres arables (TA)

Sur les surfaces engagées :

- Détenir au plus 10 UGB
- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90% des TA
- Réduction progressive de l'IFT Herbicides à **0,95 ET** Hors Herbicides à **1 en année 3**

Sur les surfaces NON engagées :

- Ne pas dépasser des IFT Herbicides et Hors Herbicides de **1,8 à partir de la 2^{ème} année**

137 €/ha/an

MAEC Couverture – Pesticides - Grandes cultures (niveau1) à partir de 2024

Surface éligible : Terres arables (TA)

Sur les surfaces engagées :

- Détenir au plus 10 UGB
- Avoir 10% des TA en cultures Bas Niveau d'Intrant (BNI) **OU** Légumineuses
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90% des TA
- **Sur 90% des surfaces, avoir une couverture de sol 10/12 mois en interculture longue**
- Réduction progressive de l'IFT Herbicides à 0,95 **ET** Hors Herbicides à 1 en année 3

Sur les surfaces NON engagées :

- Ne pas dépasser des IFT Herbicides et Hors Herbicides de 1,8 à partir de la 2^{ème} année

220 €/ha/an

Si vous êtes intéressés

- **Inscrivez-vous sur la feuille d'émargement**
- **Ou contactez :**

Agence Armagnac Adour

05.62.61.77.60

armagnacadour@gers.chambagri.fr

Référents MAE(s) élevage

Jean Claude BAUP

Laurent LABOURGADE

Référent MAE Viticulture

Amélie DESPAX

Référents MAE(s) Grandes cultures

Amélie MAZZONETTO

Estelle MENVIELLE

Marc PERUCCHETTI

Merci de votre attention !